



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

police et gendarmerie

Question écrite n° 10136

Texte de la question

M. Dominique Richard attire l'attention de Mme la ministre de la défense sur la différence de traitement entre les personnels de gendarmerie titulaires du diplôme d'officier de police judiciaire et les lieutenants de police. En effet, alors que les lieutenants de police perçoivent une prime spéciale incluse dans le calcul de leur pension de retraite depuis 1984, les personnels de gendarmerie ne perçoivent pas une prime équivalente. Outre la dimension financière, il en va de la reconnaissance de leur compétence. Ainsi, il lui demande dans quelle mesure il est envisageable de mettre fin à cette différence de traitement et de reconnaître le niveau de formation des personnels de gendarmerie titulaires du diplôme d'officier de police judiciaire.

Texte de la réponse

Dans la gendarmerie nationale, le diplôme d'officier de police judiciaire (OPJ) peut être attribué à des sous-officiers du grade de gendarme qui, à l'issue d'une préparation spécifique d'une durée de plusieurs mois, ont satisfait à une série d'épreuves sanctionnées par un jury composé de magistrats. Ce diplôme permet aux sous-officiers considérés d'être habilités par l'autorité judiciaire à exercer certaines fonctions judiciaires. Ce seul élément ne saurait néanmoins justifier une complète égalité de traitement des différents titulaires du diplôme d'OPJ, relevant par ailleurs de règles statutaires souvent fondamentalement différentes, en raison, notamment, des spécificités de la condition militaire par rapport à la fonction publique civile. S'agissant de la prime attachée à la qualification d'OPJ, les officiers de police judiciaire de la gendarmerie en bénéficient à partir de 2003 au même titre que ceux de la police nationale. L'effort entrepris pour mieux prendre en compte la qualité d'OPJ par l'attribution de points de bonification indicielle ou par une requalification des emplois considérés, comme cela a été le cas par les repyramidages dont a bénéficié la gendarmerie, sera poursuivi au cours des années à venir.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Richard](#)

Circonscription : Maine-et-Loire (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10136

Rubrique : Sécurité publique

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 janvier 2003, page 157

Réponse publiée le : 24 février 2003, page 1405